

Arrêté du Maire

N° 2026-214/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIMI - 83 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, en date du mercredi 11 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de raccordement électrique place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement place Saint Martin – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EIMI, sera interdit place Saint Martin au droit du chantier, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mardi 31 mars au vendredi 03 avril 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera légèrement réduite place Saint Martin, à hauteur des travaux, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mardi 31 mars au vendredi 03 avril 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite place Saint Martin à hauteur des travaux, **du mardi 31 mars au vendredi 03 avril 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 17 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 17/03/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

